

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21/09/2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe COUCKUYT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2026

PRÉSENTS : Jean Philippe COUCKUYT, Patrick IZABELLE, Sonia CUFFEL, Bertrand DECULTOT, Emeric DENEUVE, Charline ROSSIGNOL, Bernadette LESTERLIN, Julie LEBAILLIF-LAURENT, Kévin HAISE, Corinne RENAUX, Florent PORT.

ABSENTS EXCUSÉS : Laury SAINT-AUBIN a donné pouvoir à Kévin HAISE, Corinne RENAUX jusqu'à 18h36mn a donné pouvoir à Bertrand DECULTOT.

SECRETAIRE : Florent PORT.

1. Procès-verbal de la séance du 01/07/2026.

M. le Maire notifie au Conseil Municipal la démission de M. Fabrice MIETTE pour des motifs professionnels. En conséquence, M. Florent PORT, premier suivant de liste, lui succède dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sans observation.

2. règlement intérieur Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement intérieur tel qu'il figure dans le document joint à la présente délibération.

3. Amortissements.

Amortissement compte 204111 – Subvention d'équipement versée.

Conformément à la législation comptable en vigueur, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire décide à la majorité :

- ✓ D'amortir les sommes dépensées au compte 204111 au cours de l'exercice 2025 : subventions d'équipement versées au profit du Département 76 dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg.
- ✓ De se débarrasser définitivement de cette charge par le biais de la mise en place d'un mécanisme de neutralisation.
- ✓ De la décision modificative suivante :

La dotation aux amortissements (Opération classique)

Cette écriture constate la charge de l'amortissement en section de fonctionnement et sa contrepartie en investissement.

Section	Chapitre	Article	Libellé du compte	Débit (€)	Crédit (€)
Fonctionnement	042	681	Dotations aux amortissements des immo.	120022	
Investissement	040	2804111	Amortissement des subventions d'équipement		120022

La neutralisation de l'amortissement (Opération spécifique)

Cette seconde écriture vient immédiatement "annuler" l'impact financier sur la section de fonctionnement en injectant une recette, équilibrée par une dépense d'investissement.

Section	Chapitre	Article	Libellé du compte	Débit (€)	Crédit (€)
Investissement	040	198	Neutralisation des amortissements	120022	
Fonctionnement	042	77681	Neutralisation des amortissements des subventions		120022

4. Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fécamp pour une admission en non-valeur de créance irrécouvrable d'un montant de 4.75€, inférieur au seuil de poursuite, concernant de la vaisselle cassée.

Après avoir entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- L'admission en non-valeur de créance irrécouvrable d'un montant de 4.75€, inférieur au seuil de poursuite, concernant de la vaisselle cassée. La somme sera inscrite à l'article 6541 du budget communal.
- La décision modificative suivante :
Dépense à l'article 6541 : + 4.75€
Dépense à l'article 61558 :- 4.75€

5. Décisions modificatives.

Les décisions modificatives sont respectivement reprises dans les délibérations suivantes :

- D03-21-09-2026
- D04-21-09-2026
- D16-21-09-2026

6. Valorisation des éléments de confort des locaux d'habitation.

M. le Maire informe l'assemblée que les services Fonciers de la DGFIP ont collecté des informations sur des mises à jour potentielles à effectuer au titre des éléments de confort pour les habitations recensées sur la commune.

L'objectif poursuivi par cette démarche vise à corriger les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manquerait au moins un "élément de confort" (raccordement à l'eau/l'électricité, la présence de chauffages/climatiseurs, WC, lavabos, douches/baignoires, etc.) et de garantir une meilleure équité fiscale entre les propriétaires du département.

Concrètement, l'ajout de ces éléments de confort se traduit en m² (2m² par exemple pour un chauffage/climatiseur par pièce ou 5m² pour une baignoire), ayant pour effet d'augmenter la superficie globale du local réévalué et donc sa valeur locative.

La cotisation de Taxe foncière de l'usager serait ainsi corrigée, cette fiabilisation induit en effet une hausse des bases communales de taxe foncière mais aussi sur les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le tableau ci-dessous présente pour la commune de Manneville la Goupil le nombre et le pourcentage de locaux d'habitation concernés ainsi que l'estimation de la variation du produit fiscal attendu si le Conseil Municipal accepte de rentrer dans ce dispositif.

Libellé de commune	Nombre de locaux d'habitation (maisons et appartements) imposables	Nombre total de locaux d'habitation (maisons et appartements) imposables avec éléments de confort manquants	Pourcentage de locaux d'habitation (maisons et appartements) imposables avec éléments de confort manquants	Estimation de l'évolution du produit TF communal après complètement (avec bases et taux 2024)
MANNEVILLE-LA-GOUPIL	432	126	29,17 %	4 176,00 €

Toutefois, cette estimation reste indicative et ne saurait constituer une garantie certaine et à l'euro près du complément de ressources à venir. En effet, elle est basée sur la situation de taxation de 2024. Des changements peuvent donc être intervenus sur les bases (par exemple suite à des informations fournies par les propriétaires). De plus, cette estimation devra être corrigée du coefficient correcteur.

Si la commune souhaite s'engager dans cette démarche, seul un engagement écrit et signé de la part du Maire est nécessaire (il n'y a pas d'obligation de délibérer sur cette question, même si bien sûr rien ne l'empêche) à transmettre à la DRFIP avant le 30 septembre 2026 au plus tard, pour une mise à jour sur la taxe foncière 2027.

Après avoir entendu ce qui précède et considérant ne pas avoir suffisamment d'éléments tangibles à sa disposition afin de se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité la mise en place de la valorisation des éléments de confort des locaux d'habitation sur la commune de Manneville la Goupil pour l'exercice 2027.

7. Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 76.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*propre ou intercommunal*) en date 21/09/2026,

M. le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6411, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

8. Convention avec le Hellandes Football Club pour la mise à disposition du terrain de foot et du terrain d'entraînement.

M. le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 08/09/2025 portant sur le même objet et informe l'assemblée du souhait du Hellandes Football Club de renouveler sa demande de mise à disposition pour la nouvelle saison de foot 2026/2027.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention signée entre la mairie de Manneville la Goupil et le Hellandes Football Club, qui reprendra les éléments suivants :

Nature du prêt : Le terrain de football, le terrain d'entraînement et un vestiaire dénommés « installations ».

Durée : Octobre 2026 à avril 2027.

Contexte : ce prêt est rendu possible car le Football Club de Manneville la Goupil n'est plus en activité.

Le Hellandes Football Club utilisera les installations le mercredi de 17h00 jusqu'à environ 22h00 pour les entraînements des jeunes, suivis des seniors et éventuellement pour des matchs de football le week-end. Concernant les matchs du week-end, la mairie devra en être expressément informée.

La commune de Manneville la Goupil garde la possibilité de fermer le terrain en fonction de son état et des événements climatiques.

Entretien :

- Le terrain de football et le terrain d'entraînement : la commune de Manneville la Goupil assurera les tontes.
 - les locaux : dès la remise des clés, les locaux seront entretenus par le Hellandes Football Club.
- Il s'agit là du "nettoyage d'après match" (contour terrain inclus), et de l'évacuation des déchets.

Compensation financière : Le Hellandes Football Club versera annuellement la somme forfaitaire de 400 euros à la commune de Manneville la Goupil. Cette somme forfaitaire est destinée à couvrir les frais d'eau, d'électricité et de gaz. Elle pourra être révisée en fin de saison en fonction des dépenses engagées par la collectivité.

Règle de vie : L'usage du terrain sera strictement limité à la pratique du sport (pas "d'after", barbecue...)

La commune de Manneville la Goupil se réserve occasionnellement le droit de pouvoir récupérer les installations en cas de nécessité.

Les litiges seront traités entre les deux parties par des interlocuteurs désignés ci-après et qui auront participé à l'état des lieux lors de la remise des clés.

La restitution des clés devra se faire en fin de saison.

Interlocuteurs :

Mr Jean-Philippe COUCKUYT, Maire de Manneville la Goupil
Mr Benoit QUESNEL, Vice-Président du Hellandes Football Club
Mr Sébastien HENRY, Trésorier du Hellandes Football Club

Après avoir entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir les éléments ci-dessus pour la mise en place de la convention entre la mairie de Manneville la Goupil et le Hellandes Football Club.
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer ladite convention.

9. Convention avec la commune de Goderville pour la mise à disposition du terrain de foot et d'un vestiaire au profit de l'Union Sportive Godervillaise (USG).

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de la commune de Goderville sollicitant la mise à disposition du terrain de foot pour la saison de foot 2026/2027 au profit de l'USG

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention signée entre la commune de Manneville la Goupil et la commune de Goderville, qui reprendra les éléments suivants :

Nature du prêt : le terrain de football et un vestiaire dénommés « installations ».

Durée : Octobre 2026 à avril 2027.

Contexte : ce prêt est rendu possible car le Football Club de Manneville la Goupil n'est plus en activité.

L'USG utilisera les installations le lundi 18h00 à 19h30, mardi de 18h00 à 20h30, mercredi de 11h15 à 17h30, jeudi de 18h00 à 20h30 et vendredi de 18h00 à 21h00 pour les entraînements de football.

La commune de Manneville la Goupil garde la possibilité de fermer le terrain en fonction de son état et des événements climatiques.

Entretien :

- le terrain de football : la commune de Manneville la Goupil assurera les tontes.
 - les locaux : dès la remise des clés, les locaux seront entretenus par l'USG.
- Il s'agit là du "nettoyage d'après match" (contour terrain inclus), et de l'évacuation des déchets.

Compensation financière : La commune de Goderville versera pour la période ci-avant désignée, pour le compte de l'USG, la somme forfaitaire de 2000 euros à la commune de Manneville la Goupil. Cette somme forfaitaire est destinée à couvrir les frais d'eau, d'électricité et de gaz. Elle pourra être révisée en fin de saison en fonction des dépenses engagées par la collectivité.

Règle de vie : L'usage du terrain sera strictement limité à la pratique du sport (pas "d'after", barbecue...)

La commune de Manneville la Goupil se réserve occasionnellement le droit de pouvoir récupérer les installations en cas de nécessité.

Les litiges seront traités entre les deux parties par des interlocuteurs désignés ci-après et qui auront participé à l'état des lieux lors de la remise des clés.

La restitution des clés devra se faire en fin de saison.

Interlocuteurs :

Mr Jean-Philippe COUCKUYT, Maire de Manneville la Goupil
Mr Frédéric CARLIERE, Maire de Goderville.

Après avoir entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir les éléments ci-dessus pour la mise en place de la convention entre la commune de Manneville la Goupil et la commune de Goderville.
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer ladite convention.

10. Installation distributeurs automatiques de pains et de plats préparés.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la municipalité a été sollicitée par le boulanger de Gommerville ainsi que par le restaurateur « JAC EVENTS », établi à Saint-Romain-de-Colbosc, en vue de l'implantation d'un distributeur automatique de

baguettes et de plats cuisinés.

Après échanges, le Conseil municipal marque son intérêt pour ce projet. Toutefois, plusieurs réserves sont formulées, relatives notamment à l'insertion paysagère des équipements et au site d'implantation initialement pressenti (à savoir le parking de l'église, à droite de l'entrée, en bordure de la RD10).

Par conséquent, afin d'éclairer sa décision, l'assemblée délibérante sollicite :

- La transmission d'une insertion paysagère en perspective 3D des futurs distributeurs ;
- L'étude, par les porteurs de projet, de deux implantations alternatives.

11. Frais de scolarité 2025-2026 – Commune de Goderville.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Goderville a procédé à la demande de participation de scolarité 2025-2026 des élèves ULIS de l'école élémentaire de Goderville.

Les frais de scolarité pour cette année scolaire s'élèvent à la somme de 600€ annuels par enfant.

Un enfant de la commune est concerné et M. le Maire rappelle que l'affectation des élèves en ULIS relève de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), sous le pilotage de l'Inspection d'Académie, et s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de prendre en charge les frais de fonctionnement. (Circulaire n°89-273 du 25 août 1989).

12. Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2026 – Département 76.

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de participation volontaire émanant du Département de Seine-Maritime et relative au dispositif du FAJ en faveur des jeunes de 18 à 25 ans.

La participation volontaire des communes au dispositif reste, depuis 1997, calculée sur la base de 0.23€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, décide à l'unanimité de ne pas participer financièrement au dispositif FAJ 2026.

13. Le point sur les travaux en cours.

- **Cadre de vie :** Le jury régional du label « Village Fleuri » a effectué sa visite de contrôle au sein de notre commune le 9 septembre dernier. Bien qu'en attente du rapport officiel, certaines observations de l'édition 2025 ont de nouveau été soulevées, notamment l'usage excessif de suspensions et un déficit en jachères fleuries.
- **Occupation des infrastructures :** Durant le mois d'août, la communauté des gens du voyage s'est installée temporairement sur les terrains de football. Les Mannevillais attendent désormais la mise en place de mesures préventives pour éviter que cette situation ne se réitère l'été prochain.
- **Contentieux voirie :** Des défauts de conformité ont été relevés sur les chemins piétonniers, en particulier sur une section réceptionnée en novembre 2025. Le délai légal pour engager une procédure de recours expirant au début du mois de novembre prochain, une action rapide est requise. Le maître d'œuvre va être contacté immédiatement pour définir la procédure à suivre.
- **Travaux :** Des demandes de devis vont être lancées pour planifier la réfection des voies d'accès à la salle du carreau.

14. Le point sur l'urbanisme.

La parole est donnée à Bertrand DECULTOT Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, qui porte à la connaissance de l'assemblée des demandes d'urbanisme déposées en mairie depuis le mois de juin dernier :

	DATE DEMANDE	DEMANDEUR	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	OBSERVATIONS
DP07640826G0015	30/06/2026	Maisonneuve Léo	403 allée des rosiers	Abri de jardin	
DP07640826G0016	04/08/2026	Lambert Loïc	342 rte des mésanges	Construction garage	
DP07640826G0017	04/08/2026	Villamaux Julien	1156 rte des jonquilles	Transformation garage en pièce à vivre	
DP07640826G0018	20/08/2026	Cadinot Maël	23 clos des narcisses	Piscine enterrée	
DP07640826G0019	31/08/2026	Colboc Patricia Parc d'Anxtot	Godefroy Michel -Rte des ormes	Rénovation & surélévation bâtiment	
DP07640826G0020	01/09/2026	SCI c'est le V St Sauveur d'Emalleville	104 rte des jonquilles	Chgt destination habitation en bureaux	
CUa07640826G0010	15/07/2026	SCP Mahé – Notaire Bolbec	342 rte des mésanges	Vente consorts Bellet	
CUa07640826G0011	21/07/2026	Me Amice – Notaire Goderville	383 chemin des violettes	Vente Liberprey/Dumesnil- Colignon	
Cub07640826G0012	06/08/2026	AHMES Géomètre	274 rte des mésanges	Division – Consorts Bellenger	
CUa07640826G0013	20/08/2026	Me Laperche – Notaire Bolbec	274 route des mésanges	Consorts Bellenger	
CUa07640826G0014	10/09/2026	Me Dupif – Notaire Goderville	95 route des mésanges	Succession Paumier	
CUa07640826G0015	15/09/2026	Me Verhelst – Notaire Rouen	15 clos des narcisses	Vente Debray Ricaux/Dauge	

15. Le point sur le SIVOS des 4 Clochers.

- Effectifs rentrée 2026/2027

	BORNAMBUSC	HOUQUETOT	MANNEVILLE	VIRVILLE	Autres communes	TOTAL
PS	1	2	13	1	1	18
MS	1	4	13	4	0	22
GS	0	4	13	2	0	19
CP	0	2	8	2	0	12
CE1	4	2	18	2	3	29
CE2	1	4	11	4	1	21
CM1	5	4	13	2	1	25
CM2	0	2	14	2	0	18
TOTAL	12	24	103	19	6	164

- L'entreprise Maugard a réalisé les travaux d'enrobé le long de l'école maternelle pendant le mois d'août.
- Compte tenu des dégradations constatées sur la clôture de l'école élémentaire du côté du terrain de foot, le SIVOS demande à la Mairie de remettre le filet de but.
- La prochaine réunion du SIVOS aura lieu le jeudi 24/09 à la salle des fêtes de Virville.

16. Le point sur la Communauté de Communes Campagne de Caux.

- Un nouveau DGS prendra ses fonctions à la mi-octobre.

- La convention « Marionnettes and Caux » a été validée.
- La déchetterie communautaire sera fermée pour travaux du 1er octobre 2026 au 1er janvier 2027. Durant cette période, les usagers munis de leur badge seront invités à se rendre à celle de Criquetot-l'Esneval. La plateforme d'Annouville-Vilmesnil restera quant à elle accessible pour le dépôt des déchets verts, avec des horaires élargis.
- Une étude va être mise en place en vue d'une restructuration plus équitable des tarifs de la redevance des ordures ménagères.
- M. le Maire informe l'assemblée qu'il rencontrera le vice-président de l'intercommunalité en charge de l'hydraulique, afin d'évoquer sur le terrain les problématiques spécifiques de la commune (entretien du bassin de rétention allée des pommiers/allée des bouvreuils ; problème d'inondations de l'impasse des lilas ...).
- La réfection des canalisations d'adduction d'eau potable alimentant le château d'eau d'Houquetot est en cours. Ces travaux devraient améliorer le débit dans les communes desservies.
- Lors de la « soirée des entreprises » organisée le 24 septembre, la commune de Manneville-la-Goupil sera représentée par Florent PORT, entrepreneur et conseiller municipal.
- La prochaine conférence des maires se tiendra le 29 septembre. L'ordre du jour portera entre-autre sur la petite enfance et la signature d'une nouvelle convention avec l'association « Les Pitchouns », l'accord actuel arrivant à échéance le 31 décembre. Dans un souci d'économies, la Communauté de communes Campagne de Caux envisage de réduire sa subvention à l'association.
- La commune de Bornambusc fait installer un dispositif de défense incendie route des Faisans. Cette installation devrait également bénéficier aux administrés mannevillais du secteur.

17. Demande de subvention de l'association les p'tits goupil & Cie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de l'association les p'tits goupil & Cie, créée dans le but de favoriser l'éveil, le développement, l'autonomie, la sociabilisation et le bien-être des jeunes enfants accueillis par les assistantes maternelles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède décide :

- D'attribuer à l'association les p'tits goupil & Cie, une subvention de 300€ sur le budget 2026 de la commune, afin de soutenir son lancement.
- De la décision modificative est donc la suivante :

D 65748 : + 300€
D 61558 : - 300€

18. Renouvellement d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

M. le Maire rappelle les termes de la délibération D13-21-04-2026 en date du 21/04/2026 portant sur le même objet et expose au Conseil Municipal que le surcroît d'activité actuellement rencontré au sein du service technique, nécessite le renouvellement du contrat de travail de Pauline LEFEBVRE, expirant le 30/09/2026, pour une durée de 1 mois.

Il rappelle également que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose en outre au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir entre-autre l'entretien des espaces verts ainsi que d'autres tâches relevant de la compétence d'un agent d'entretien polyvalent. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de renouveler, à compter du 1^{er} octobre 2026 et pour une durée de 1 mois, le contrat de Pauline LEFEBVRE, recrutée à l'origine pour une durée de cinq mois, sur un emploi non permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de vingt-et-une heures (21/35ème).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De renouveler l'emploi non permanent de Pauline LEFEBVRE, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité, sur une durée hebdomadaire de travail égale à vingt-et-une heures (21/35ème), à compter du 1er octobre 2026 et pour une durée maximale d'un mois.
2. De donner pouvoir à M. le Maire pour signer le dit-contrat.
3. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 372, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
4. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

19. Questions diverses.

- Le Conseil Municipal valide le prêt du local des arbitres (situé aux vestiaires de football) au profit de l'association Anim'Manneville, afin de lui permettre d'y stocker son matériel. Cette attribution est réversible si une solution de stockage plus adaptée venait à être identifiée.
- M. le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de mettre en place un partenariat avec le groupe AXA, à travers son offre « La santé pour ma commune ». Ce dispositif vise à faire bénéficier les administrés qui le souhaitent — en particulier les retraités, étudiants, demandeurs d'emploi et travailleurs indépendants non couverts par une mutuelle d'entreprise obligatoire — de tarifs préférentiels sur leurs contrats de complémentaire santé.
Il est précisé que cette démarche est entièrement gratuite pour la commune. Le rôle de la collectivité se limitant à faciliter l'information de la population (via le bulletin municipal, le site internet). Pour les habitants, l'adhésion reste strictement facultative, sans questionnaire médical ni limite d'âge, et permet d'obtenir des réductions tarifaires allant jusqu'à 20 % selon les profils (notamment pour les plus de 60 ans et les travailleurs non-salariés) sur présentation d'un justificatif de domicile.
Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas donner suite à cette proposition et refuse la signature de la convention de partenariat. Au cours des débats, certains conseillers ont souligné que la promotion d'une telle démarche commerciale n'entre pas dans le rôle d'une municipalité, bien que plusieurs communes du secteur aient fait le choix de s'y engager.
- La date du Téléthon est maintenue au samedi 14 novembre prochain dans la salle de la plaine. Pour en organiser le bon déroulement, les associations seront conviées à une réunion le mercredi 30 septembre à 18h30 en mairie.
- La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le lundi 26 octobre prochain à 18h30.

La séance est levée à 22h06mn.